



Résolution 41 (1953)¹

Choix d'un emblème de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée décide de prendre pour emblème le drapeau d'azur à quinze étoiles d'or disposées en cercle (d'azur a cercle composé d'étoiles d'or a cinq raies dont les pointes ne se touchent pas).
2. Ce drapeau sera hissé devant les bâtiments du Conseil de l'Europe quand l'Assemblée siégera.
3. Les conditions de son emploi dans d'autres circonstances seront réglées ultérieurement par le Bureau de l'Assemblée Consultative.

1. Cette résolution a été adoptée par l'Assemblée au cours de sa 23e séance, le 25 septembre 1953 (voir [Doc. 198](#), rapport de la commission du Règlement et des Prérogatives).

